



ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 27 : Mesures en faveur de l'égalité des sexes à l'OACI et dans le secteur mondial de l'aviation d'ici à 2030

MESURES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DES SEXES À L'OACI ET DANS LE SECTEUR MONDIAL DE L'AVIATION D'ICI À 2030

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La 39^e session de l'Assemblée de l'OACI a adopté la résolution A39-30 *Programme OACI pour l'égalité des sexes visant à promouvoir la participation des femmes dans le secteur mondial de l'aviation*. La note décrit les initiatives en cours pour améliorer l'égalité des sexes et promouvoir la prise en compte des questions de genre et de l'autonomisation des femmes.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) noter les progrès accomplis par l'Organisation en vue d'améliorer l'égalité des sexes et la prise en compte des questions de genre ;
- b) reconnaître la nécessité d'un engagement renforcé de la part des États membres pour faire progresser les objectifs d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et établir des objectifs et des cibles en vue de réduire au minimum l'écart de représentation des femmes parmi les employés aéronautiques ;
- c) soutenir les efforts accrus déployés par l'OACI pour s'acquitter de ses responsabilités comme institution spécialisée du système des Nations Unies (ONU) ;
- d) adopter la version révisée de la résolution de l'Assemblée figurant dans l'appendice A à la présente note.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les objectifs stratégiques et à toutes les stratégies d'exécution de soutien de l'OACI.
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note devraient être entreprises dans le cadre des ressources disponibles dans le budget ordinaire 2023-2025 et/ou au moyen de contributions extrabudgétaires, selon les indications contenues dans le plan d'activités.
<i>Références :</i>	Résolution A39-30 de l'Assemblée, <i>Programme OACI pour l'égalité des sexes visant à promouvoir la participation des femmes dans le secteur mondial de l'aviation</i> C-DEC 222/7, y compris la pièce jointe <i>Déclaration sur une meilleure représentation des sexes dans les organes directeurs et techniques de l'OACI</i> A/RES/70/1, <i>Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030</i> Doc 10140, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 4 octobre 2019)</i>

1. INTRODUCTION

1.1 En 2016, la 39^e session de l'Assemblée a adopté la résolution A39-30 *Programme OACI pour l'égalité des sexes visant à promouvoir la participation des femmes dans le secteur mondial de l'aviation*. Dans cette Résolution, les États, les organisations régionales et internationales de l'aviation ainsi que le secteur aéronautique international ont été priés instamment d'adopter une position et des engagements fermes et déterminés pour promouvoir les droits des femmes, et de prendre les mesures nécessaires pour renforcer l'égalité entre les sexes.

1.2 Par cette résolution, l'Assemblée demandait au Secrétaire général d'établir un Programme OACI pour l'égalité des sexes dont le principal objectif serait de faciliter et de coordonner des programmes et projets ciblés pour permettre de progresser vers l'objectif ambitieux de l'égalité des sexes à l'horizon 2030 à l'OACI, et promouvoir l'égalité des sexes dans l'aviation à l'échelle mondiale.

1.3 Conformément à la résolution A39-30 de l'Assemblée, la présente note décrit les progrès réalisés par l'OACI en vue de promouvoir l'égalité des sexes depuis la 39^e session de l'Assemblée, ainsi que les mesures envisagées pour mieux prendre en compte la question de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans l'ensemble des travaux de l'OACI relatif au programme au cours du prochain triennat.

2. PROGRAMME OACI POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES

2.1 En 2017, en application de la résolution A39-30 de l'Assemblée, le Programme OACI pour l'égalité des sexes a été créé, avec quatre objectifs principaux pour une mise en œuvre effective : 1) renforcer les capacités et accroître la sensibilisation en matière d'égalité des sexes ; 2) améliorer la représentation des sexes ; 3) accroître la responsabilisation ; 4) s'engager davantage avec des partenaires externes.

2.2 Par la mise en œuvre du programme au cours du triennat, le Secrétariat a accompli des progrès dans plusieurs domaines, y compris la sensibilisation et la communication, la prise en compte du genre dans le recrutement du personnel, des activités de formation ciblées, l'élimination des expressions sexistes ou entachées de préjugés dans les politiques et autres documents officiels existants de l'OACI, et l'engagement avec des partenaires à différentes occasions, notamment par la conclusion d'arrangements relatifs à l'égalité des sexes, ainsi que la participation à des initiatives et mécanismes pertinents dirigés par les Nations Unies. Cependant, les ressources limitées, notamment en raison de la pandémie de COVID-19, ont eu une incidence sur la capacité du Secrétariat à faire progresser les objectifs d'égalité entre les sexes.

2.3 Le Règlement intérieur du Conseil, le Règlement intérieur des comités permanents du Conseil, ainsi que le Règlement intérieur des organes techniques du Conseil ont été examinés et révisés pour veiller à ce que les formulations discriminatoires quant au sexe ou entachées de préjugés soient répertoriées et éliminées. En outre, des formulations non sexistes ont été insérées dans le Code du personnel et les Règles administratives de l'OACI.

2.4 Afin d'encourager une plus grande participation des femmes spécialistes de l'aviation aux cours de l'OACI, la Direction de la coopération technique (TCB), par l'intermédiaire de sa Section de la formation mondiale en aviation (GAT), a lancé en mars 2021 une initiative offrant aux participantes une réduction de 50 pour cent sur certains cours de l'OACI. À sa 225^e session, le Conseil s'est félicité de cette importante initiative et a encouragé le Secrétariat à envisager d'élargir l'initiative afin de garantir une participation plus large, ce que le Secrétariat a accepté.

2.5 Aux fins de la collecte et de l'analyse des statistiques sur le personnel (pilotes, contrôleurs de la circulation aérienne, personnel de maintenance) de l'aviation civile mondiale, le Secrétariat a élaboré

un formulaire de compte rendu pour y inclure des données ventilées par sexe. Lors de sa dernière réunion, tenue en juin 2021, le Groupe d'experts des données sur l'aviation et de l'analyse (ADAP/3) a recommandé au Secrétariat de poursuivre la collecte de données sur les membres du personnel de l'aviation titulaires d'une licence par sexe au moyen de ce formulaire.

2.6 Des progrès ont été réalisés par la nomination de candidates à un certain nombre de postes de niveau supérieur (D-1). On note toutefois que l'objectif d'équilibre entre les sexes dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur du Secrétariat de l'OACI n'est toujours pas atteint, et que la représentation des femmes diminue progressivement aux postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, ce qui nécessite des efforts accrus et des mesures concrètes pour réduire l'écart autant que possible. Cette représentation a connu une très légère hausse, passant de 30,8 pour cent au 31 décembre 2019 à 33,2 pour cent au 31 mai 2022.

2.7 Les efforts de sensibilisation et de communication se sont poursuivis, notamment le soutien apporté aux campagnes des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes au moyen d'activités régulières dans les médias sociaux, et la promotion des objectifs de l'OACI en matière d'égalité des sexes par des interventions dans divers événements. Des campagnes de sensibilisation à la déontologie et des formations sur la prévention du harcèlement sexuel ont été menées. De 2020 à 2022, l'OACI a célébré la Journée internationale des femmes, dans le droit fil des thèmes annuels d'ONU Femmes choisis pour la commémoration de la Journée en collaboration avec les partenaires et avec la participation des représentants et représentantes du Conseil de l'OACI. Dans le même ordre d'idées, ICAO TV a présenté la série *Women in Aviation*, afin de susciter la discussion et de mettre en lumière le rôle des femmes et des filles dans la construction d'un avenir plus égalitaire après la pandémie.

3. PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'ÉQUILIBRE HOMMES-FEMMES DANS LA COMPOSITION DES COMITÉS ET DES GROUPES DU CONSEIL

3.1 À la dixième séance de la 221^e session, le Conseil a examiné le point de l'ordre du jour intitulé *Prise en considération de l'équilibre hommes-femmes dans la composition des comités et des groupes du Conseil*.

3.2 Le Conseil est convenu de créer un Groupe restreint chargé des questions de genre (SGG) afin d'examiner les possibilités de donner une plus large place aux femmes dans la composition des organes directeurs et techniques de l'OACI. Le Groupe restreint a ensuite élaboré des recommandations à soumettre à l'examen du Conseil, dont un projet de *Déclaration sur une meilleure représentation des sexes dans les organes directeurs et techniques de l'OACI* (voir l'appendice B). La Déclaration a été adoptée à l'unanimité par le Conseil à sa 222^e session. L'adoption de la Déclaration est une étape concrète pour démontrer la position ferme du Conseil de l'OACI dans la promotion du rôle des femmes dans l'aviation, en particulier aux postes de décision et de direction, tout en rappelant l'importance de l'égalité des chances dans les candidatures de femmes qualifiées aux postes de représentants et autres experts et fonctionnaires aux organes et groupes de l'OACI.

3.3 Lors de la même session, le Conseil a décidé que le mandat du Groupe restreint devrait être élargi afin que les travaux sur l'égalité des sexes se poursuivent, amenant d'autres initiatives, notamment une actualisation de la résolution A39-30 de l'Assemblée en vue de son adoption à la 41^e session de l'Assemblée en 2022.

4. MESURES RELATIVES À L'AMÉLIORATION DE L'EXÉCUTION DES RESPONSABILITÉS DE L'OACI

4.1 Plan de mise en œuvre du Programme pour l'égalité des sexes

4.1.1 Depuis sa création, le Programme pour l'égalité des sexes a été mis en œuvre au moyen d'un plan de mise en œuvre qui couvre un large éventail d'activités. Le premier plan de mise en œuvre du Programme pour l'égalité des sexes présentait 62 mesures couvrant des activités à mettre en œuvre entre 2017 et 2020.

4.1.2 L'OACI, comme institution spécialisée des Nations Unies, est tenue de promouvoir et de faire progresser les impératifs d'égalité des sexes établis par les Nations Unies. La prise en compte des questions d'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans tous les domaines d'activité du système des Nations Unies est décrite dans le *Cadre de responsabilisation des Nations Unies envers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les entités des Nations Unies (ONU-SWAP)*, qui définit des indicateurs de performance pour les processus organisationnels et les arrangements institutionnels. En outre, une *Stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies* a été lancée par le Secrétaire général des Nations Unies en 2017 pour atteindre la parité des sexes aux Nations Unies dans l'ensemble du système d'ici 2028.

4.1.3 L'OACI fait rapport sur les indicateurs de l'ONU-SWAP depuis quelques années. La performance annuelle de l'Organisation au cours des trois dernières années par rapport aux exigences de l'ONU-SWAP indique que l'OACI a atteint ou dépassé les exigences pour la moitié des indicateurs de performance de l'ONU-SWAP sur les 17 applicables, ce qui signifie une performance égale par rapport aux autres entités techniques du système des Nations Unies. Le Secrétariat rend également compte, sur une base semestrielle, par rapport aux exigences de la *Stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies*. Ces rapports indiquent que d'autres améliorations sont nécessaires pour que l'OACI puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités dans le cadre des Nations Unies.

4.1.4 À la lumière de ce qui précède, le Secrétariat a lancé en 2021 un exercice visant à préparer le Plan 2.0 de mise en œuvre du Programme pour l'égalité des sexes, qui s'étend sur la période 2022-2025. Le Plan 2.0 de mise en œuvre vise à permettre au Secrétariat de mieux intégrer et mettre en œuvre les objectifs d'égalité des sexes à l'OACI, tout en assurant une exécution plus efficace de nos responsabilités dans le cadre du système des Nations Unies.

4.2 Défense et promotion de l'égalité des sexes en aviation

4.2.1 Le Conseil de l'OACI, à sa 225^e session, a encouragé le Secrétariat à travailler avec le Groupe restreint à des mesures potentielles pour renforcer l'égalité des sexes au sein de l'OACI, y compris en définissant éventuellement des objectifs ou cibles précis pour l'ensemble du secteur de l'aviation afin d'améliorer la représentation des femmes et des filles dans les effectifs du secteur aéronautique, y compris leur participation à des postes de gestion et de décision. Tout effort de ce type serait guidé par un échange continu avec les parties prenantes concernées à la lumière des meilleures pratiques existantes dans les États et le secteur.

4.2.2 L'OACI s'emploie à mettre en œuvre une proposition d'étude sur les données relatives à l'égalité entre les sexes et leur analyse dans l'aviation. Les résultats de l'étude proposée devraient servir de base à l'action des États et des autres parties prenantes en vue de la collecte et de l'analyse de données ventilées par sexe, permettant aux décideurs d'élaborer des politiques, des plans et des cadres qui permettront d'attirer, de retenir et de promouvoir les femmes dans le secteur de l'aviation.

4.2.3 S'appuyant sur l'organisation réussie du premier Sommet mondial sur l'égalité des sexes en aviation en 2018 en Afrique du Sud, l'OACI et l'Autorité de l'aviation civile espagnole collaboreront à l'organisation du deuxième Sommet mondial sur l'égalité des sexes en aviation, qui se tiendra en 2023 à Madrid (Espagne). Le Sommet sera l'occasion de réunir les États membres, les organisations internationales, le secteur de l'aviation, la société civile, le milieu universitaire, afin de lancer de nouvelles initiatives, d'échanger et de promouvoir les bonnes pratiques et de nouer de nouveaux partenariats.

5. CONCLUSION

5.1 L'amélioration de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'aviation nécessite une approche globale et une mobilisation à tous les niveaux, y compris les États membres, les organes directeurs et techniques de l'OACI, le Secrétariat de l'OACI et le milieu aéronautique.

5.2 Étant donné la persistance de l'insuffisance des progrès vers la réalisation de l'ODD 5 dans le monde entier et dans tous les secteurs, y compris l'aviation, il est essentiel que les États membres intensifient leurs actions et renforcent leurs efforts pour attirer les femmes dans l'aviation, créer des possibilités pour retenir et promouvoir les employées aéronautiques et établir des politiques concrètes sur des environnements de travail favorables aux femmes.

5.3 À cet égard, il est essentiel de tenir dûment compte des recommandations de la *Déclaration sur une meilleure représentation des sexes dans les organes directeurs et techniques de l'OACI*, qui visent à assurer l'égalité des chances dans les candidatures de femmes qualifiées aux postes de représentants et autres experts aux organes, groupes et réunions de l'OACI, et d'évaluer régulièrement les progrès accomplis à la lumière des recommandations susmentionnées afin de garantir le maintien du rôle de chef de file des organes directeurs de l'OACI sur cette question (cf. appendice B).

5.4 Malgré les contraintes de la pandémie de COVID-19 et la réduction des ressources affectées à la mise en œuvre du Programme pour l'égalité des sexes, l'OACI continue d'attacher une grande importance à l'égalité entre les sexes et met à profit les possibilités de sensibilisation et de communication au moyen de diverses plateformes, afin d'autonomiser les femmes et de susciter leur engagement et leur intérêt pour les carrières dans l'aviation. Le Secrétariat reste conscient de la nécessité de renforcer continuellement la sensibilisation du secteur à l'échelle mondiale, de nouer des partenariats et d'encourager les communautés de pratique parmi les parties prenantes publiques et privées du secteur.

APPENDICE A

PROJET DE RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE

39-30 41/xx : Programme OACI pour l'égalité des sexes visant à promouvoir la participation des femmes dans le secteur mondial de l'aviation

Consciente que les femmes constituent la moitié de la population mondiale ;

Consciente aussi que la promotion de l'égalité des sexes s'inscrit dans le cadre de la lutte contre toutes les discriminations et contribue à une plus grande diversité ;

Reconnaissant que lors de la 23^e session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) tenue en juin 2000, après avoir passé en revue la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing adoptés durant la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en septembre 1995, les gouvernements se sont engagés à prendre de nouvelles mesures destinées à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action et à assurer la concrétisation intégrale des engagements en faveur de l'égalité des sexes, du développement et de la paix ;

Considérant que la Résolution A/RES/69/151 de l'AGNU adoptée le 18 décembre 2014 souligne la nécessité évoquée dans des résolutions précédentes et ayant trait au « renforcement des dispositifs institutionnels d'appui à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes », et invite tous les acteurs, notamment les institutions spécialisées de l'ONU et le secteur privé, à intensifier et à accélérer les mesures visant à assurer une mise en œuvre complète et efficace de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ;

Notant qu'en septembre 2015, au Sommet des Nations Unies sur le développement durable de 2015, les dirigeants du monde entier se sont rassemblés au siège de l'ONU à New York pour adopter le Programme de développement durable à l'horizon 2030, engageant leurs pays à un nouveau partenariat mondial visant à réduire l'extrême pauvreté, et établissant une série d'objectifs et de cibles connus sous le nom d'Objectifs de développement durable, dont le cinquième Objectif vise à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser les femmes et les filles ;

Se félicitant des résultats de la Réunion de mobilisation des dirigeants du monde en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes de septembre 2015, lors de laquelle plus de 80 dirigeants mondiaux se sont engagés à mettre fin à la discrimination contre les femmes et à adopter de nouvelles mesures et cibles pour accélérer la réalisation de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes ;

Constatant que la réalisation de l'égalité des sexes augmenterait le volume de ressources humaines qualifiées disponibles pour notre secteur de l'aviation ;

Notant avec satisfaction les thèmes d'ONU Femmes pour la célébration de la Journée internationale des femmes chaque année, qui font de la commémoration de la Journée un point de ralliement pour renforcer le soutien aux droits et à la participation des femmes dans les domaines politique et économique et les capacités de prise de décision ; 2016 : *Parité 2030 : avancer plus vite vers l'égalité des sexes* comme étant une initiative d'actualité pour aider les dirigeants nationaux à renforcer leurs engagements envers l'égalité

~~des sexes et l'autonomisation des femmes et à accélérer le mouvement en vue d'une mise en œuvre effective,~~

Soulignant qu'en ~~2022, 27~~ 2016, 21 ans après l'adoption du Programme d'action, des niveaux importants d'inégalité entre les femmes et les hommes subsistent dans des domaines critiques qui comprennent, mais sans s'y limiter, l'accès à un travail décent et l'élimination de l'écart salarial entre les sexes ;

~~Rappelant la résolution A36-27 de l'Assemblée de l'OACI : Égalité des sexes, en particulier l'alinéa b) du paragraphe 1 du dispositif, qui stipule que : « tous les efforts devraient être poursuivis par l'OACI pour parvenir à l'égalité et à l'équité entre les sexes, en respectant pleinement le principe de la représentation géographique équitable »,~~

Rappelant aussi le Programme d'action de Beijing de 1995, dans lequel le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies demandait instamment aux organisations internationales et aux institutions spécialisées des Nations Unies, telles que l'OACI, d'établir des programmes afin d'atteindre l'objectif d'une représentation des sexes parfaitement équilibrée (50-50) à tous les niveaux ;

Notant que la réalisation de l'égalité entre les sexes dans l'aviation nécessite une mobilisation à quatre niveaux différents, celui des États membres, des organes directeurs et techniques de l'OACI, du Secrétariat de l'OACI et du secteur de l'aviation, que l'OACI doit prendre en compte de manière exhaustive et globale dans l'élaboration de ses programmes et politiques en matière d'égalité entre les sexes et dans les rapports sur leurs résultats ;

Consciente que la politique de l'OACI en matière d'égalité entre les sexes doit être fondée sur des données et des statistiques complètes concernant les quatre niveaux susmentionnés, recueillies et présentées sur une base pluriannuelle et accompagnées d'une répartition géographique ;

Considérant que l'élaboration des politiques et des programmes de l'OACI devrait être fondée sur des échanges plus larges entre toutes les parties prenantes concernées, telles que les États, d'autres organisations internationales, le secteur de l'aviation, les universités et la société civile ;

Notant que, comme le demandait l'Assemblée par la résolution A39-30, le Programme OACI pour l'égalité des sexes a été établi en 2017 avec le principal objectif de faciliter et de coordonner des programmes et projets ciblés pour permettre de progresser vers l'objectif de l'égalité des sexes à l'horizon 2030, en particulier aux postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, au sein de l'OACI, des États et du secteur mondial de l'aviation, et de faire des rapports périodiques à ce sujet ;

Notant avec satisfaction les progrès réalisés par l'OACI et les États membres en application de la résolution ~~A36-27~~ A39-30 de l'Assemblée, tout en notant avec regret que les progrès vers l'égalité des sexes restent limités et trop lents ;

Reconnaissant que les nominations au Secrétariat de l'OACI sont fondées sur le mérite, compte dûment tenu de l'importance de recruter le personnel sur une base géographique aussi large que possible et d'assurer la représentation équitable des deux sexes ;

Reconnaissant *Constatant* que, nonobstant les défis qui subsistent, l'OACI devrait continuer de se centrer davantage sur les droits des femmes et l'égalité entre les sexes en faisant sa part dans la promotion des objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du cinquième Objectif de développement durable de l'ONU, et que des mesures nouvelles et ambitieuses sont requises d'urgence pour atteindre cet objectif ;

Prenant note de la résolution adoptée le 20 juillet 2022 par l'Assemblée générale des Nations Unies, laquelle a proclamé le 24 juin Journée internationale des femmes dans la diplomatie.

L'Assemblée,

1. Réaffirme son engagement à renforcer l'égalité entre les sexes et la promotion de la femme en appuyant le cinquième Objectif de développement durable : *Assurer l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles*, y compris en visant à atteindre l'objectif ambitieux d'une représentation 50-50 (femmes-hommes) d'ici 2030 à tous les postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur dans le secteur mondial de l'aviation ;
2. *Réaffirme aussi* le rôle essentiel et catalyseur de l'Assemblée et du Conseil de l'OACI dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, et encourage les États membres à tenir compte des recommandations de la *Déclaration sur une meilleure représentation des sexes dans les organes directeurs et techniques de l'OACI*, et à accorder toute l'attention voulue à l'égalité des chances dans les candidatures de femmes qualifiées aux postes de représentants et autres experts aux organes, groupes et réunions de l'OACI ;
3. *Demande* au Secrétaire général d'inclure une évaluation des progrès accomplis sur la base de la présente déclaration dans son rapport annuel au Conseil sur la mise en œuvre du Programme OACI pour l'égalité des sexes et son plan de mise en œuvre ;
4. *Encourage* les États à mettre un accent particulier sur l'égalité des sexes lorsqu'ils proposent des candidats aux postes de direction et de décision du Secrétariat de l'OACI ;
5. *Prie instamment* les États, les organisations régionales et internationales de l'aviation et l'industrie aéronautique internationale d'adopter une position et des engagements fermes et déterminés pour faire avancer les droits des femmes, et de prendre les mesures nécessaires pour renforcer l'égalité entre les sexes en appuyant des politiques ainsi que l'établissement et l'amélioration de programmes et projets visant à améliorer les perspectives de carrière des femmes au sein des organes directeurs et techniques de l'OACI, du Secrétariat de l'OACI et du secteur mondial de l'aviation ;
6. *Invite* les États à envisager de fixer des cibles et des objectifs ambitieux en ce qui concerne l'égalité entre les sexes dans les effectifs de l'aéronautique, en particulier dans les fonctions d'administration de haut niveau, techniques et de direction, et à assortir ces engagements d'un financement adéquat en attribuant un budget suffisant et en mobilisant des ressources financières de toutes provenances ;
7. *Convient*, à cet égard, qu'un objectif intermédiaire tel que 25 d'ici 2025 élaboré par l'IATA, selon lequel le nombre de femmes occupant des postes aux échelons supérieurs et dans des domaines sous-représentés devrait être augmenté de 25 pour cent ou jusqu'à un minimum de 25 pour cent d'ici 2025, devrait servir d'inspiration à toutes les catégories de parties prenantes de l'aviation, y compris l'OACI ;
8. *Prie instamment* les États membres et encourage les parties prenantes, le cas échéant, à combler les lacunes et à relever les défis, à prendre des mesures spécifiques, mesurables et limitées dans le temps et à mobiliser des ressources financières adéquates afin de faire progresser l'égalité entre les sexes, de renforcer l'efficacité et la responsabilisation des institutions à tous les niveaux pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles et, en tant que de besoin, d'intégrer une perspective de genre dans leurs politiques, plans et processus en matière d'aviation civile ;

9. *Invite* les États à mieux faire connaître les perspectives professionnelles pour les filles et les femmes dans l'aviation et à tirer parti, à cet égard, des modèles de femmes qui ont réussi dans ce secteur ;
10. *Prie instamment* les États, dans le cadre des engagements nationaux envers l'égalité des sexes, de coopérer avec l'Organisation en partageant les pratiques optimales et en travaillant en partenariat avec l'OACI dans des programmes et des projets visant à accroître le pool de femmes dans le secteur de l'aviation et à encourager les femmes à développer plus avant leur carrière en aviation, notamment par la promotion des femmes dans des carrières en aviation réalisée par des ministères d'État responsables de l'enseignement supérieur ;

~~*Charge* le Secrétaire général de faciliter le travail de l'OACI en établissant, d'ici au milieu de 2017, un Programme OACI pour l'égalité des sexes dont le principal objectif est de faciliter et de coordonner des programmes et projets ciblés visant à accomplir des progrès en direction de l'objectif de l'égalité des sexes à l'horizon 2030, en particulier aux postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, au sein de l'OACI, des États et du secteur mondial de l'aviation, et à faire des rapports périodiques à ce sujet ;~~
11. *Demande* à l'OACI de produire des statistiques pluriannuelles et détaillées sur l'égalité entre les sexes, en soulignant les progrès réalisés à tous les niveaux, et de présenter ces statistiques dans son rapport annuel sur la mise en œuvre du Programme pour l'égalité des sexes et son plan de mise en œuvre, et tous les trois ans à l'Assemblée, et invite les États à soutenir l'OACI dans cette entreprise ;
12. *Demande* à l'OACI d'élaborer un nouveau plan 2.0 de mise en œuvre du Programme pour l'égalité des sexes afin de renforcer l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans l'Organisation et le secteur de l'aviation ;
13. *Demande en outre* à l'OACI d'inclure l'égalité des sexes comme élément central de sa stratégie et de ses politiques en matière de ressources humaines, en élaborant une approche exhaustive portant notamment sur le recrutement, le perfectionnement professionnel, les promotions, la formation et les conditions de travail, afin de permettre un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ;
14. *Suggère* de renforcer les partenariats pour l'égalité des sexes entre l'OACI et le secteur aéronautique, les États membres et la société civile, afin de promouvoir, de partager et d'échanger les bonnes pratiques ;

~~*Demande* au Secrétaire général de rendre compte chaque année au Conseil des mesures mises en œuvre et des progrès réalisés en vue de promouvoir l'égalité des sexes dans toutes les catégories de postes du Secrétariat de l'OACI, et des statistiques sur l'égalité des sexes dans l'aviation — dans la mesure où elles sont fournies sur une base volontaire — au niveau des États et de l'industrie aéronautique internationale ;~~
15. *Encourage* l'OACI à renforcer la responsabilité du Secrétariat en ce qui concerne la mise en œuvre des engagements en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles par la mise en œuvre continue du Programme OACI pour l'égalité des sexes, en particulier dans le cadre du système des Nations Unies ;
16. *Déclare* que la présente résolution remplace la résolution ~~A36-27~~ A39-30.

APPENDICE B

DÉCLARATION SUR UNE MEILLEURE REPRÉSENTATION DES SEXES DANS LES ORGANES DIRECTEURS ET TECHNIQUES DE L'OACI

Soulignant la nécessité de parvenir à l'égalité entre les sexes, énoncée à l'objectif de développement durable n° 5 des Nations Unies, en garantissant l'égalité de chances aux femmes et aux hommes au Conseil de l'OACI et dans ses organes ;

Notant que la moitié de la population mondiale est composée de femmes, mais que celles-ci sont sous-représentées aux échelons supérieurs du secteur aéronautique et de l'OACI ;

Exprimant une préoccupation à l'égard du fait que les femmes sont aussi sous-représentées dans les organes directeurs et techniques de l'Organisation ;

Rappelant la Résolution A39-30 de l'Assemblée : Programme OACI pour l'égalité des sexes visant à promouvoir la participation des femmes dans le secteur mondial de l'aviation ;

Sachant que la désignation de représentants auprès de l'OACI participe de la responsabilité souveraine des États membres ;

Notant qu'en tant qu'organe directeur de l'OACI, le Conseil doit faire montre de leadership et prendre des mesures concrètes ;

Notant que si les mots comptent, les actes parlent plus fort que les mots, et que la prise en compte des questions de genre constitue un outil propre à contribuer à la cause de l'égalité entre les sexes ;

Affirmant la détermination du Conseil à combattre tous les stéréotypes et préjugés fondés sur le sexe, qui font obstacle à l'égalité des chances entre femmes et hommes dans l'Organisation et à l'instauration d'un milieu de travail favorable à l'égalité entre les sexes ;

Nous, en tant que représentants et représentantes siégeant individuellement au Conseil de l'OACI, et en tant qu'organe collégial, nous engageons à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour :

1. ne pas approuver de comité ou groupe de travail du Conseil, ou tout autre groupe, équipe spéciale ou groupe d'experts dont tous les membres appartiendraient à un seul sexe, et ne pas approuver de quelque autre manière la composition de pareil groupe ;
2. ne pas permettre que toutes les personnes élues à la vice-présidence soient du même sexe ;
3. ne pas permettre que toutes les personnes élues à la présidence des comités ou des groupes soient du même sexe ;

Nous nous engageons de plus à :

4. ne pas approuver de politiques ou autres documents officiels contenant des formulations discriminatoires quant au sexe ou entachées de préjugés ;
5. œuvrer avec le Secrétariat pour répertorier dans les politiques et autres documents officiels existants de l'OACI les formulations discriminatoires quant au sexe ou entachées de préjugés et les en éliminer ;

6. user de formulations neutres du point de vue du sexe dans nos propres communications dans toutes les langues officielles de l'Organisation, y compris dans nos interventions au Conseil et dans les autres réunions, et à créer un milieu de travail favorable à l'égalité entre les sexes ;
7. promouvoir une augmentation du nombre de femmes exerçant des responsabilités liées aux travaux du Conseil et, à cette fin, recenser les obstacles et les préjugés qui empêchent les femmes de faire carrière dans le secteur de l'aviation ;
8. célébrer la Journée internationale des femmes, placée en 2021 sous le slogan Leadership féminin : Pour un futur égalitaire dans le monde de la COVID-19, en commençant par faire connaître les femmes qui ont réussi à l'OACI et illustrer les possibilités de carrière dans l'aviation en général et à l'OACI en particulier, et constituer un vivier de personnes siégeant au Conseil ou dans les organes techniques de l'OACI qui soient désireuses de participer à ce travail de promotion aux niveaux mondial, régional et national ;

Enfin, en tant que Conseil, nous appelons les États membres de l'OACI à :

9. promouvoir systématiquement le rôle des femmes dans l'aviation et à faire connaître celles qui ont excellé, en particulier à l'OACI, en usant des outils à leur disposition, depuis l'éducation jusqu'au recrutement et à la promotion des perspectives de carrière ;
10. prendre dûment en compte les candidatures de femmes qualifiées pour donner à celles-ci la priorité dans la désignation des personnes appelées à les représenter auprès de l'OACI ou à siéger à la Commission de navigation aérienne et dans la sélection des candidatures proposées pour les groupes d'experts et autres groupes de l'OACI, de manière à renforcer la part des femmes dans les organes de l'OACI.